



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE  
SALLE DE GRANDANGOULÈME À  
L'ADI NOUVELLE AQUITAINNE

DGA Ressources et Relations aux  
administrés - Vie institutionnelle  
relations administrés - Secrétariat des  
assemblées  
Numéro : 2022-D-328

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au président,
- VU, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention de mise à disposition de la salle l'Anguienne de GrandAngoulême à l'Agence de Développement et d'Innovation (ADI) Nouvelle Aquitaine située 6 allée du Doyen Georges Brus, 33600 PESSAC, pour l'organisation d'une réunion le 20 octobre 2021 de 9h00 à 17h30.

**Article 2** – La salle est mise à disposition à titre gratuit.

**Article 3** – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le – 7 OCT. 2022

Pour Le Président,  
Le Vice-Président,

Gérard DEZIER

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le – 7 OCT. 2022  
Publié ou notifié,  
Le – 7 OCT. 2022